

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Présents : Jean-Michel MONMEGE, Nadine BRUNEAU-HULIN, Christine CANAVY, Corine BUIL, Christa LUTTER, Pierre THIOLLIERE, Jean-Louis POUYTES, Mirette CAZABAN, Jean-Claude ARNAUD.

Absents ayant donnés procuration: Christa LUTTER à Nadine Bruneau Hulin

Absents excusés: Raymond POUGET, Ariane ROUSSEY

Secrétaire de Séance: Mirette CAZABAN

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte

1) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET M49

Jean-Michel MONMEGE Maire, expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>Investissement</i>		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>040-28158</i>	<i>AMORTISSEMENT DES IMMO</i>	<i>900.00</i>	
			<i>TOTAL 900.00</i>

Jean-Michel MONMEGE Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose:

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire, comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins du directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit obligatoirement comporter une personne non domiciliée dans la commune et un commissaire propriétaire de bois si la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum.

Il propose au conseil de dresser cette liste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose la liste suivante:

DELEGUES TITULAIRES							
n°	Nom et Prénom	Adresse	TH	Taxe Foncière		Hors commune	Bois
				Bâti	Non bâti		
1	Mas Pierre	Av de Villemagne 11170 CM	x	x	x		x
2	Albigès Henri	Moulin d'Huc 11170 CM	x	x	x		x
3	Tadiotto Roselyne	r du Terme 11170 CM	x	x	x		
4	Deveyer Henri	11170 Villespy			x	x	
5	Arnaud Jean-Claude	La Cambalerie 11170 CM	x	x	x		
6	Raymond Pouget	Salvayre 11170 Saissac	x	x	x		
7	Buil Corinne	La Solo 11170 CM	x	x	x		
8	Monmège Claude	36 Rue de la Poste 11170 CM	x	x	x		
9	Silvestri Hortense	Lotissement la Promenade 11170 CM	x	x	x		
10	Cazaban Monnier Mirette	Rue de la Poste 11170 CM	x	x	x		
11	LUTTER Christa	Rue de la poste 11170 CM	x	x	x		
12	OLLUYN Dominique	La rouberto 11170 CM	x	x	x		
DELEGUES SUPPLEANTS							
n°	Nom et Prénom	Adresse	TH	Taxe Foncière		Hors commune	Bois
				Bâti	Non bâti		
13	Odette Ricalens	La Solo 11170 CM	x	x	x		
14	Savoldelli Jean-Luc	Genty 11170 CM	x	x	x		
15	Ourliac Françoise	Le Cammazou 11170 CM	x	x	x		x
16	Teixeira Jacques	Garrigues 11170 CM	x	x	x		
17	Guiraud Patrick	St-Pierre 11310 villemagne	x	x	x		
18	Labadie Bernard	Impasse du baous 11170	x	x	x		

		CM					
19	Eliane Tédor	rte de Saissac 11170 CM	x	x	x		
20	Martinez Laurent	La Solo 11170 CM	x	x	x		
21	Jimenez Marie-Jeanne	Chemin rouberto 11170 CM	x	x	x		
22	Bruneau Hulin Nadine	Avenue de Villemagne	x	x	x		
23	Monnier Gérard	Rue de la Poste 11170 CM	x	x	x		
24	Thiollière Pierre	Garrigues 11170 CM	x	x	x		

Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3) FIXATION DU PRIX DE VENTE DES BATIMENTS COMMUNAUX 44 ET 48 RUE DE LA POSTE ET DU TERRAIN SITUE AU LOTISSEMENT

REVISION PRIX DE VENTE DU PRESBYTERE 48 rue de la poste

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix du Presbytère restant à la vente. Le prix de celui-ci ayant été précédemment fixé à 50 000 € Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster celui-ci.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE:

De fixer le prix du presbytère à 35 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

REVISION PRIX DE VENTE DE L'ANCIENNE POSTE 44 rue de la poste

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait envisageable de mettre à la vente l'ancienne Poste et propose au Conseil Municipal d'en déterminer le prix en s'étayant sur le l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE:

De mettre à la vente l'ancienne poste pour un prix de 65 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

REVISION PRIX DE VENTE DU TERRAIN AU LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix du TERRAIN restant à la vente. Le prix de celui-ci ayant été précédemment fixé à 41 000 € Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster celui-ci.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE:

De fixer le prix du terrain à 35 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

4) TRAVAUX ECOLE CLASSE DES PETITS : TOIT+MISE AUX NORMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Des fuites d'eau récurrentes dans la classe des petits de l'école de Cenne-Monestiés nous ont amené à nous intéresser dès avril à la toiture de cette classe ; il s'avère qu'elle est en très mauvais état et qu'il apparaîtrait très dangereux de ne pas y remédier avant l'hiver prochain, la sécurité des enfants ne semblant pas assurée en cas d'épisode neigeux. Par ailleurs, la commission de sécurité avait en août 2011 fait des prescriptions concernant cette même classe qui n'avaient jusque-là pas été pris en compte. Des travaux sont donc à prévoir avec un plan de financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES	RECETTES
<u>MONTANT DES TRAVAUX</u>	<i>ETAT : 40%</i>
<i>Toitures : 18 736.35 € HT</i>	<i>DEPARTEMENT : 20%</i>
<i>Prescription sécurité : 4840.83€ HT</i>	<i>FONDS PROPRES : 40%</i>
TOTAL : 23 577.18 € HT	TOTAL : 23 577.18 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération décrite ci-dessus,

ARRETE les modalités de financement décrites ci-dessus,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention au taux maximum au titre de la Programmation 2015,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de ce dossier

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

5) CONTRAT APC

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors du Conseil Municipal du 28 avril dernier, il avait été décidé de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Mme GUIRAUD, pour la gérance de l'agence postale communale, sous réserve d'une clause liant ce contrat avec la gérance de l'épicerie.

Le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de L'Aude nous a indiqué qu'une telle clause n'aurait pas de valeur sur le plan juridique et a conseillé de faire un CDD d'un an renouvelable deux fois.

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de proposer à Mme GUIRAUD un renouvellement d'un an de son CDD sous la même forme que le précédent,

Demande à Mr Le Maire d'accompagner cette proposition d'un courrier précisant à Mme GUIRAUD que ce contrat pourra être renouvelé à deux reprises pour une durée d'un an sous réserve qu'elle soit toujours gérante de l'épicerie.

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

6) MOTION REFORME TERRITORIALE

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le premier projet de loi concernant l'organisation territoriale de notre pays sera prochainement examiné par le Sénat puis par l'Assemblée Nationale.

Si une réforme territoriale est nécessaire, si une clarification des compétences des collectivités est indispensable afin de rendre plus lisibles pour les citoyens les actions qu'elles mènent, cela doit se faire en tenant compte des attentes et des besoins de nos territoires.

Aujourd'hui, la collectivité départementale semble faire les frais de ces projets de réforme au nom d'une simplification ou de recherches d'économie, dont rien ne présage l'effectivité.

Pourtant, la France des territoires a besoin de ses départements.

Leur disparition en milieu rural, au moment de la mise en œuvre de régions élargies, resituerait les communes et les intercommunalités dans un contexte de « recentralisation ». Qui plus est, l'éclatement des politiques de solidarités humaines et territoriales en autant de spécificités qu'il y a d'intercommunalités dans l'Aude par exemple, serait une atteinte à l'égalité de traitement des usagers et à la péréquation indispensable entre territoires riches et zones moins favorisées.

Cela ne conduit pas, bien au contraire, à demeurer immobile. Il paraît nécessaire de réformer les départements, de clarifier leurs compétences ou de modifier le mode d'élection de ses représentants.

Mais la disparition pure et simple de ce niveau intermédiaire entre le bloc communal et des régions agrandies serait un coup fatal porté à la ruralité.

Pour ces raisons, le Conseil municipal de la commune de Cenne Monestiés se prononce en faveur :

- de la reconnaissance du rôle indispensable des conseils départementaux en milieu rural notamment*
- du maintien des conseils départementaux après 2020 en réfléchissant d'ores et déjà à l'évolution du mode de désignation et à la clarification de leurs compétences*
- de l'affirmation de leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale.*

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 2

7) MOTION GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

Monsieur Pierre THIOLLIÈRE, Conseiller Municipal expose à l'assemblée:

Considérant les dangers que feraient courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans une discrétion peu démocratique, obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier, d'une part avec le Canada, et d'autre part avec les Etats-Unis, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis (TPCI ou TAFTA, en anglais) et le Canada (AECG), allant au-delà des accords de l'OMC,

Considérant que ces projets de Grand Marché Transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la réduction voire la suppression des « barrières non-tarifaires » (c'est-à-dire des normes européennes actuelles dans les domaines sanitaires, phytosanitaires, techniques et sociales), ce qui amplifierait la concurrence non régulée et empêcherait la relocalisation des activités,

Considérant que ces accords seraient un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constitueraient des entraves à l'expansion de leurs parts de marché,

Considérant que ces accords, parce qu'ils prévoient de substituer aux tribunaux nationaux des juridictions privées pour régler les conflits entre les entreprises d'une part, les Etats, les régions, départements et communes d'autre part, porteraient gravement atteinte aux principes démocratiques fondamentaux, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- manifeste son opposition à ces deux Traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,*
- demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (PTCI) et sur l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation,*
- souhaite l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations,*
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs,*

- se déclare, dans l'attente, hors Grand Marché Transatlantique.

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

8) MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 28 avril dernier, le Conseil Municipal a voté le budget primitif où il est prévu un total de subventions apportées aux associations de 4 000.00 €.

Du fait d'un budget où les dépenses doivent être resserrées, ce montant est inférieur à celui de l'année précédente ; il convient de répartir cette somme entre les diverses associations de la manière qui paraît la plus juste.

- *Considérant la nécessité de prendre en compte le fait que la municipalité prête ou loue à bas prix des locaux à certaines associations*
- *Considérant la nécessité de prendre en compte les coûts des investissements des associations assurant une animation au village*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	<i>RAPPEL 2013</i>	<i>MONTANT 2014</i>	<i>COMMENTAIRES</i>
<i>ACCA</i>	<i>170 €</i>		<i>Local mis à dispo avec loyer très bas</i>
<i>ART EN CENNE</i>	<i>350 €</i>	<i>350</i>	
<i>LA BASCULE</i>	<i>170 €</i>	<i>450</i>	<i>Montant = aux frais de diffusion de 3 films dans l'été</i>
<i>CAVAL EN CENNE</i>	<i>170 €</i>	<i>200</i>	
<i>CHEVEUX D'ARGENT</i>	<i>170 €</i>	<i>170</i>	
<i>COMITE DES FETES</i>	<i>2300 €</i>	<i>1900</i>	
<i>GAULE CENNOISE</i>	<i>170 €</i>	<i>50</i>	
<i>LES MYGALES</i>	<i>170 €</i>		<i>Local mis à dispo avec loyer très bas</i>
<i>L'A P E</i>	<i>350 €</i>	<i>350</i>	
<i>L'O C C E</i>	<i>50 €</i>	<i>50</i>	
<i>RECRE A CENNE</i>	<i>400 €</i>	<i>400</i>	
<i>SAINTE MARIE</i>	<i>170 €</i>		<i>Local mis à dispo gratuitement</i>

<i>DON DU SANG</i>	<i>40 €</i>	<i>40</i>	
<i>FNACA</i>	<i>30 €</i>	<i>30</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>4710 €</i>	<i>3990 €</i>	

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

9) DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- *les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires*
- *les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).*
- *les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)*
- *les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)*
- *les échanges avec la Préfecture (listes électorales)*
- *les échanges avec la DGI (état civil, décès)*
- *les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM*
- *Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation*
- *PES-V2 : recettes, dépenses et budgets*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.*
- *De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.*

- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environeuros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2,

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

10/ DESIGNATION DELEGUE AU SYADEN

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, élisent les délégués suivants au

SYADEN :

Titulaire : Jean-Michel MONMEGE

Suppléant : Raymond POUGET

Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Arrêté de Séance du 26 juin 2014

Membres Présents

Jean-Michel MONMEGE X

Pierre THIOLLIERE X

~~Ariane ROUSSEY~~

Jean-Louis POUYTES X

~~Raymond POUGET~~

**Christa LUTTER X
p/o Nadine Bruneau Hulin**

Mirette CAZABAN X

Christine CANAVY X

Corine BUIL X

Nadine BRUNEAU X

Jean-Claude ARNAUD X